

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D059

ANIMAUX - Convention d'accueil en fourrière d'animaux errant et/ou dangereux - Convention 2024

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'article L. 211-11 au L. 211-27 du Code Rural de la pêche maritime,

Vu l'article n° 2212-2 du CGCT, concernant la lutte contre la divagation des animaux sur sa commune,

Vu le projet de convention d'accueil en fourrière des animaux errant reçue,

Considérant que la commune de détient pas de fourrière communale,

Considérant qu'il est obligatoire de conventionner avec une fourrière,

DECIDE

Article n° 1 : La société **MOLOSSES LAND**, dont le siège social est situé à Longne (Sarthe) - 1 Le Grand Gaucher - est retenue pour son service de fourrière pour l'année 2024.

Article n° 2 : Le coût de ce service est de 0.65€ ht par an et par habitant,

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 17/11/2023

Le Maire,
Monique TROTIN

